

REGLEMENT INTERIEUR C.O.C KARATE CABESTANY

ARTICLE 1° : INSCRIPTION ET COTISATION

Le montant de l'inscription et des cotisations sera établi chaque année par le conseil d'administration.

Leur paiement est dû en totalité lors de l'inscription en tant que membre actif. Tout membre actif ne

S'étant pas acquitté de ses dettes après un cours d'essai gratuit se verra refusé l'accès au cours

La cotisation est un abonnement et ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.

L'inscription et les cotisations ne sont pas remboursables ni transmissibles

L'inscription n'est acceptée que sur dossier complet soit :

- une fiche d'inscription dûment remplie
- 1 photo d'identité récente
- un certificat médical (A joindre à la fiche d'inscription)
- l'acquiescement des cotisations

ARTICLE 2° : ACTIVITES EXTERIEURES

Tout membre du club en activité extérieure (stages, passages de grades, démonstrations etc.....)

Doit être dûment mandaté par le club .De plus il devra être en règle de ses cotisations, licence (carte ou passeport)

Et certificat médical récent.

Tout membre du club en activité extérieure doit avoir une tenue vestimentaire et morale correcte et respectueuse

Il doit appliquer les règlements en vigueur en lieu et places de ses déplacements.

ARTICLE 3° : ATTITUDE

En général : Chaque membre doit avoir une attitude correcte et respectueuse, quel que soit son âge, sa race, sa religion, son sexe, son niveau social ou son appartenance politique, à l'entraînement, dans les vestiaires, ou pendant les activités extérieures du club.

A l'entraînement : Chaque membre se doit de respecter

- L'enseignant ou le maître de stage,
- Son ou ses partenaires de travail,
- L'enseignement qui lui est dispensé,
- Le salut, le silence et l'attention sont des marques de respect
- Les membres féminins doivent porter un t-shirt sous la veste du kimono
- Les spectateurs ne sont acceptés qu'après accord de l'enseignant.

Au vestiaire : La maîtrise de soi, le calme et le respect des autres et toujours en vigueur.

- Vérifiez que vous n'avez rien oublié (les objets perdus ou volés ne sont pas à la charge du club)
- Laissez derrière vous les vestiaires et les douches propres et en bon état.

ARTICLE 4° : HYGIENE ET PROPRETE

Tout membre actif venant pratiquer doit :

- Avoir un kimono propre et sa ceinture
- Une serviette et du savon pour les douches
- Avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts
- Etre propre corporellement
- Se laver les pieds avant chaque entraînement
- Il est vivement recommandé de se doucher après chaque entraînement (élimination des Toxines et de la fatigue)
- Le port des sandales est obligatoire entre le vestiaire et la salle d'entraînement.

ARTICLE 5° : SECURITE

- A l'entraînement tout membre actif doit de se présenter exempt de tout objet métallique ou contondant

(Montres, bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, chaînes etc.....)

- Aucun combat ne sera travaillé sans le port protections et la surveillance d'un enseignant .Tout accident survenue en dehors de ces règles restera à la charge de ses instigateurs.

- Un certificat médical autorisant la pratique de l'art martial pratiqué, sera exigé à l'entrée de chaque membre, tous les ans. Tout changement survenue dans l'état de santé, doit être l'objet d'une information immédiate auprès de l'enseignant.

- L'usage de la pharmacie est uniquement réservé à l'enseignant.

- Les mineurs devront porter une autorisation parentale renouvelable chaque année.

- La responsabilité de l'enseignant est dérogée en dehors des heures de cours (exp : dans les vestiaires entre deux cours la responsabilité incombe aux parents pour les enfants mineurs)

ARTICLE 6° : HORAIRES

Les horaires d'entraînement doivent être strictement respectés .Tout manquement à cette règle entraînera automatiquement l'interdiction d'accès à l'entraînement

ARTICLE 7° : RADIATION

Sera automatiquement radié tout membre actif n'étant pas à jours de ces cotisations ou n'acceptant pas le règlement intérieur

TOUT MANQUEMENT A UNE DES CAUSES DE CE REGLEMENT INTERIEUR ENTRAINERA UNE PROCEDURE DE RADIATION

Un membre actif ayant commis une faute grave fera l'objet d'un avertissement. S'il y a récidive le dit membre devra se présenter devant le conseil d'administration, dans un délai de quinze jours, après réception de l'avertissement écrit .Il aura alors quinze jours pour former un recours par écrit, auprès du conseil d'administration, qui aura deux mois pour convoquer l'assemblée générale qui statuera définitivement !

ARTICLE 8° : DISTRIBUTION

Ce règlement sera distribué à chaque membre lors de son inscription au club pour qu'il ne puisse ignorer son existence et son contenu.

L'inscription au club entraînera automatiquement l'approbation de ce règlement.

Fait à CABESTANY le 01 septembre 2021

LE PRESIDENT
